

Direction départementale des territoires Direction départementale des territoires et de la mer

à déposer à la DDT(M) au plus tard le 02 Janvier 2024

Liberté Égalité Fraternité

Campagne 2024

Demande d'autorisation à la conversion d'une prairie ou pâturage permanent vers un autre type de terre agricole

Au regard de la baisse significative des surfaces déclarées en prairies et pâturages permanents en région Bretagne, Grand Est, Normandie et Pays-de-la-Loire, un système d'autorisation à la conversion des prairies permanentes est instauré dans ces régions.

Ainsi pour la campagne 2024, quelle que soit la localisation de votre siège d'exploitation si vous souhaitez convertir une surface située dans l'une de ces régions et déclarée à la PAC en 2023 (ou requalifiée par la DDT(M) après instruction) avec un des codes cultures PPH ou SPH (1) pour y implanter un autre type de couvert (terre arable ou culture permanente), vous devez demander une autorisation à votre DDT(M) via ce formulaire <u>avant le 02 janvier 2024.</u> Vous devez adresser votre demande à la DDT(M) de votre siège d'exploitation y compris si les surfaces concernées par la demande d'autorisation sont situées dans un autre département.

La demande d'autorisation doit être déposée par l'exploitant qui déclarera en 2024 les parcelles faisant l'objet d'une conversion et les parcelles déclarées en tant que prairies de compensation.

Identification du demandeur

N° PACAGE :	N° Siret :		
Nom, prénom ou dénomination socia	ale :		
Demande			
Je demande l'autorisation de con dans la région comme suit :			
N° PACAGE du détenteur pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers)	N° d'îlot (tel que renseigné dans la déclaration PAC 2023)	N° de parcelle (tel que renseigné dans la déclaration PAC 2023)	Surface graphique en hectare (*)
* Si la demande ne concerne qu'une parti	e de la parcelle, je joins à cette den	nande un extrait du RPG où je détou	re en rouge la surface concernée

par la présente demande.

⁽¹⁾ Pour la signification des codes cultures, veuillez-vous référer à la notice « Codes cultures et précisions ».

⁽²⁾ La surface graphique de la parcelle est la surface non proratisée.

Motif de la demande :

Je m'engage à établir, dans la qui n'était pas déjà en prairie convertie (la surface peut être								
ouvrant droit à autorisation). C	permanente. Cet e inférieure seule	te surface est équ ment si vous cum	uivalente ou supé nulez cet engage	rieure à la surfa ment à une des	ace en prairie permanente strois situations suivantes			
N° PACAGE du détenteur pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers)	N° d'îlot (tel que renseigné dans la déclaration PAC 2023)	N° de parcelle (tel que renseigné dans la déclaration PAC 2023)	Prairie temporaire en 2023 (oui/non) (**)	Si oui, année d'implantatior du couvert	Surface graphique en hectare (***)			
Dès lors, je m'engage à maintenir cette surface nouvellement implantée et à la déclarer avec un code culture de prairie permanente durant les 5 prochaines campagnes PAC et/ou le cas échéant, à maintenir cette surface de prairie temporaire déjà existante et à la déclarer dès la campagne 2024 avec un code culture de prairie permanente durant le nombre d'années nécessaires afin que le couvert soit présent durant 5 ans révolus.								
* Les prairies mises en place en comp	ensation doivent êtr	e implantées dans la	a même région que	celle des prairies p	permanentes converties.			
* Les prairies mises en place en compensation doivent être implantées dans la même région que celle des prairies permanentes converties. **Renseigner « OUI » si le code culture 2023 de la parcelle correspond à un des codes suivants : MLG, PTR ou JAC. *** Si l'implantation ne concerne qu'une partie de la parcelle, je joins à cette demande un extrait du RPG où je détoure en rouge la surface concernée par la mise en place d'un couvert herbacé.								
☐ Je suis engagé dans le dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA).								
Je suis éleveur et la surface en prairie permanente de mon exploitation déclarée en 2023, diminuée des surfaces pour lesquelles je demande l'autorisation de conversion et augmentée, le cas échéant, des surfaces que je me suis engagé à compenser à superficie égale, reste strictement supérieure à 75 % de la surface agricole admissible de mon exploitation déclarée en 2023.								
Je suis nouvel agriculteur ou jeune agriculteur au 15 mai 2023 ou dans le cas d'une installation postérieure au 15 mai 2023, le jour où je dépose la demande d'autorisation de conversion et mes demandes ne concernent qu'au maximum 25 % de la surface admissible en prairie permanente de mon exploitation. <u>Je joins à ma demande la liste de l'ensemble des parcelles en prairie permanente que j'exploite</u> selon le modèle ci-dessous (y compris les parcelles pour lesquelles je demande une autorisation qui doivent être reprises dans ce tableau) :								
					squelles je demande une			
N° PACAGE du détenteur	N° (l'îlot	N° de narc	مالم	· ·			
N° PACAGE du détenteur pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers)	(tel que ren	d'îlot seigné dans n PAC 2023)	N° de parc (tel que renseig la déclaration P	né dans	Surface admissible en hectare			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle	(tel que ren	seigné dans	(tel que renseig	né dans	Surface admissible			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle	(tel que ren	seigné dans	(tel que renseig	né dans	Surface admissible			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle	(tel que ren: la déclaratio	seigné dans n PAC 2023)	(tel que renseig la déclaration Pa	né dans AC 2023)	Surface admissible en hectare			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers) Je suis informé que si j'obtiens	(tel que ren: la déclaration s une autorisation s parcelles susv	on au titre du pré risées, sinon mo une exemption à as bénéficier d'u	(tel que renseig la déclaration Pa sent paragraphe n autorisation m à l'obligation de une autorisation	né dans AC 2023) e, je devrai déc ne sera retirée. réimplanter de n de conversion	Surface admissible en hectare larer dans ma s prairies converties sur n de nouvelles prairies			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers) Je suis informé que si j'obtiens déclaration PAC 2024 toutes le les deux dernières campagnes permanentes sauf dans le cas de le m'engage à conserver ou	(tel que ren: la déclaration s une autorisation es parcelles susv andé par ailleurs s, je ne peux pa où je m'engage à	on au titre du pré risées, sinon mo une exemption à as bénéficier d'u implanter une s	(tel que renseig la déclaration Pa sent paragraphe n autorisation m à l'obligation de une autorisation surface équivale	né dans AC 2023) e, je devrai déc ne sera retirée. réimplanter de n de conversionte en nouvelle	Surface admissible en hectare larer dans ma s prairies converties sur de nouvelles prairies es prairies permanentes.			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers) Je suis informé que si j'obtiens déclaration PAC 2024 toutes le les deux dernières campagnes permanentes sauf dans le cas de l'autorisation le cas échéant.	(tel que ren: la déclaration s une autorisation es parcelles susv andé par ailleurs s, je ne peux pa bù je m'engage à fournir tout docu	on au titre du pré risées, sinon mo une exemption à as bénéficier d'u implanter une s	(tel que renseig la déclaration Pa sent paragraphe n autorisation m à l'obligation de une autorisation surface équivalent at de vérifier l'exa	né dans AC 2023) e, je devrai déc ne sera retirée. réimplanter de n de conversionte en nouvelle actitude de la p	Surface admissible en hectare larer dans ma s prairies converties sur en de nouvelles prairies es prairies permanentes.			
pour la campagne 2023 (à renseigner si la parcelle était déclarée par un tiers) Je suis informé que si j'obtiens déclaration PAC 2024 toutes le les deux dernières campagnes permanentes sauf dans le cas de le m'engage à conserver ou	(tel que ren: la déclaration s une autorisation es parcelles susv andé par ailleurs s, je ne peux pa pù je m'engage à fournir tout docu	on au titre du pré risées, sinon mo une exemption à as bénéficier d'u implanter une s	(tel que renseig la déclaration Pa sent paragraphe n autorisation m à l'obligation de une autorisation surface équivalent at de vérifier l'exa	né dans AC 2023) e, je devrai déc ne sera retirée. réimplanter de n de conversionte en nouvelle actitude de la p	Surface admissible en hectare larer dans ma s prairies converties sur en de nouvelles prairies es prairies permanentes.			